

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 04273  
Numéro SIREN : 883 781 254  
Nom ou dénomination : PRO DIAG

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2020 sous le numéro de dépôt 18014

# Greffes du tribunal de commerce de Bobigny



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 29/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/18014

Type d'acte : Statuts constitutifs

### Déposant :

Nom/dénomination : PRO DIAG

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 883 781 254

N° gestion : 2020 B 04273



**PRO DIAG**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 500 euros**  
**Siège social : 19 avenue Marcel Dassault**  
**93370 MONTFERMEIL**  
**Société en cours de constitution**

**STATUTS**

LE SOUSSIGNE :

ESEN Ahmed

demeurant 7 rue Jonas 77500 CHELLES

né le 27/01/1996 à MONTFERMEIL

de nationalité Française

Célibataire

**a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.**

**Article 1 - Forme**

La société est à responsabilité limitée.

**Article 2 - Objet**

La société a pour objet :

Diagnostic immobilier, expertise en bien immobilier dans le cadre de vente ou d'achat, avant travaux, après travaux et en cas de démolition, audit et conseil.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

**Article 3 - Dénomination**

Sa dénomination sociale est PRO DIAG.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

EA



#### **Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé 19 avenue Marcel Dassault 93370 MONTFERMEIL.  
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

#### **Article 5 - Durée**

La société a une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### **Article 6 - Apports**

ESEN Ahmed apporte et verse à la société une somme totale de 500 euros.

La somme totale versée, soit 500 euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un Certificat de ladite Banque.

#### **Article 7 - Capital social et parts sociales**

Le capital est fixé à la somme de 500 euros divisé en 50 parts de 10 euros chacune, intégralement libérées.

#### **Article 8 - Gérance**

La société est gérée par son associé unique ESEN Ahmed.

#### **Article 9 - Décisions de l'associé**

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

#### **Article 10 - Exercice social**

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre  
Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2021.

#### **Article 11 - Comptes sociaux**

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique Gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

#### **Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation**

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

EA



*[Signature]*

### Article 13 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Montfermeil

le 23/04/20

En quatre exemplaires.



EA

